



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-105

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-04-10-001 - DECISION N° 2020-DD41- OSMS-0015 portant nomination de Madame Nathalie SASSUS, directrice de l'EHPAD «Résidence du Bourg» à Yvoy-le-Marron en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD «De Coinces» à Salbris
(2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-04-10-001

DECISION N° 2020-DD41- OSMS-0015
portant nomination de Madame Nathalie SASSUS,
directrice de l'EHPAD «Résidence du Bourg» à
Yvoy-le-Marron
en qualité de directrice par intérim
de l'EHPAD «De Coinces» à Salbris

DECISION N° 2020-DD41- OSMS-0015
portant nomination de Madame Nathalie SASSUS,
directrice de l’EHPAD «Résidence du Bourg» à Yvoy-le-Marron
en qualité de directrice par intérim
de l’EHPAD «De Coinces» à Salbris

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l’article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d’indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d’indemnisation des périodes d’intérim et à l’indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l’arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l’arrêté du 08 mars 2017 du centre national de gestion portant affectation de Madame Nathalie SASSUS en qualité de directrice de l’EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron à compter du 06 juin 2017 ;

Vu l’arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l’indemnisation des périodes d’intérim et de l’indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOFVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêt maladie de Monsieur Ludovic DEWAELE, directeur de l'EHPAD « De Coinces » à Salbris, à compter du 24 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « De Coinces » à Salbris, du 22 mars 2020 au 13 avril 2020, date prévisionnelle de la fin de l'arrêt maladie de Monsieur Ludovic DEWAELE et en tout état de cause jusqu'à son retour ;

Considérant l'accord de Madame Nathalie SASSUS, directrice de l'EHPAD «Résidence du Bourg» à Yvoy-le-Marron pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « De Coinces » de Salbris ;

DECIDE

Article 1er : Madame Nathalie SASSUS, directrice de l'EHPAD «Résidence du Bourg» à Yvoy-le-Marron est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « De Coinces » à Salbris, à compter du 22 mars 2020 jusqu'au 13 avril 2020, date prévisionnelle de la fin de l'arrêt maladie de Monsieur Ludovic DEWAELE et en tout état de cause jusqu'à son retour.

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Nathalie SASSUS le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «De Coinces» à Salbris, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «Résidence du Bourg» à Yvoy-le-Marron, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 10 avril 2020
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOFVE